

STATUTS

Adoptés par l'assemblée constitutive du 1^{er} décembre 1979.

Modifiés par l'assemblée générale du 18 mai 2009.

Déclarations Préfecture de la Vienne sous le n° 6087 le 4 décembre 1979, JO du 21 décembre 1979, et sous le n° W863003766 du 4 septembre 2009, JO suppl. n° 38 du 19 septembre 2009.

I TITRE

Il est fondé, à Poitiers, à compter du 1^{er} décembre 1979 une association dénommée : COMITE DE QUARTIER VIVRE A POITIERS SUD.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au 28 rue de la Jeunesse à POITIERS 86000.

Ses activités s'exercent sur un territoire faisant partie de la ville de POITIERS, et s'étendant de la Porte de la ville (Tranchée) aux confins de la ville au Sud.

Elle poursuit des buts en dehors de toute option politique ou confessionnelle.

II BUTS

Le comité de quartier se propose de coordonner l'action des habitants, des groupes, mouvements et associations en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel et sportif du quartier de Poitiers Sud par :

- l'étude des problèmes,
- la gestion d'équipements collectifs,
- le dialogue avec la municipalité et les administrations,
- l'information des individus et des groupes.

Il est entendu que chaque habitant, groupe, mouvement, comité et association garde son autonomie et son entière liberté d'action pour la poursuite de ses propres buts.

III COMPOSITION

Le comité de quartier se compose de membres actifs, ayant accepté les statuts du comité et ayant acquitté leur cotisation annuelle et, en tant que de besoin, de membres de droit.

Les membres actifs peuvent être tous les habitants du quartier et les groupes, mouvements, comités et associations à caractère social, économique, culturel, sportif ou autre, exerçant leur activité dans le quartier et y ayant implanté leur siège.

Les membres de droit sont des représentants d'une institution (collectivité locale, pouvoirs publics, etc.) et sont définis par décision concordante de l'assemblée générale du comité de quartier et de l'institution en cause. Ils perdent leur qualité par décision de l'une ou de l'autre. Les membres de droit participent aux travaux du comité avec voix consultative.

IV ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres actifs avec voix délibérative et les représentants des institutions avec voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois dans l'année et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau.

L'assemblée générale se donne un ordre du jour préparé par le bureau, elle prend toutes les décisions et en contrôle l'exécution. L'assemblée générale entend les rapports sur les questions du bureau, sur la situation financière et morale du comité de quartier. Elle approuve alors les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale élit un conseil d'administration composé de 15 à 24 membres qui élit dans son sein un bureau. En plus de ces membres, les représentants des membres de droit siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans ; les deux premiers tiers sont tirés au sort ; les membres sortants sont rééligibles.

Il est tenu procès verbal des assemblées générales et des délibérations du conseil d'administration. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

V ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Entre deux assemblées générales le conseil d'administration et son bureau élus pour un an gèrent l'association. Ils veillent à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et coordonnent le travail des commissions.

Le bureau est composé de quatre à six membres élus par le Conseil d'administration. Il comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des membres.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur ou de constitution incomplète par l'assemblée générale du conseil d'administration, ce ou ces postes peuvent être pourvus par cooptation des autres membres du conseil d'administration. L'élection de ces administrateurs devra être confirmée par l'assemblée générale la plus proche. Leur mandat débutera à compter de cette élection.

VI LES COMMISSIONS

Le conseil d'administration crée autant de commissions que les situations l'exigent.

VII GRATUITE DES FONCTIONS

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent cependant par décision du bureau recevoir les indemnités correspondant aux frais qu'ils ont exposés et engagés dans l'intérêt du comité de quartier.

VIII RESSOURCES DEPENSES

Le comité de quartier tire ses ressources des sommes versées par ses membres, groupes, mouvements, comités d'association, habitants, des subventions qui lui sont accordées et éventuellement de toutes les ventes et recettes conformément à la loi.

Le comité de quartier est représenté en justice, dans tous les actes de la vie civile, par le-la président-e ou tout autre administrateur spécialement désigné par le conseil d'administration à cet effet.

Le représentant du comité de quartier doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Les comptes bancaires ou postaux sont ouverts au nom du comité de quartier sur délibération du conseil d'administration qui désigne les personnes habilitées à faire les différentes opérations sur ces comptes.

Il est tenu à jour une comptabilité par recettes et dépenses.

IX DISSOLUTION

La dissolution du Comité de quartier Vivre à Poitiers Sud ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée à cet effet.
